



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
- VU** l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
- VU** l'article R.610-5 du code pénal,
- VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2026 – 099 du 1^{er} avril 2026, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Laurent RICHARD, Directeur des Routes au sein du Pôle Cohésion des Territoires ;
- VU** l'avis de Monsieur Joël PORTRAT, Responsable de l'UTT de La Souterraine en date du 3 juillet 2026
- VU** la demande présentée par la société SPIE - représentée par Monsieur COUTY Alain Avenue Emile Genevoix - 23800 DUN LE PALESTEL, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer un remplacement de fils nus, Route de St Agnant de Versillat (D72), du mercredi 01 juillet 2026 à 08 h 00 au vendredi 17 juillet 2026 à 18 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, la circulation sur une partie de la Route de St Agnant (D72) sera alternée par feux tricolores (plan joint)
- Article 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame la lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente juin deux mille vingt-six.

Destinataires :

- Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Entreprise SPIE, Monsieur COUTY Alain.

Pour avis, le 03/07/2026.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale
Technique de LA SOUTERRAINE

Joël PORTRAT



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Pour le maire & les
Adjoint(s) empêché(s)
Et par suppléance
Le.....ème adjoint

1^{er}
Patrice Filoux